

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

Point 5.3 de l'ordre du jour provisoire

CD59/13
14 août 2021
Original : anglais

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2022-2023

1. La vérification des comptes d'une organisation par une entité externe constitue l'un des instruments clés assurant la transparence et la surveillance de ses opérations. Conformément à l'article 14.1 du Règlement financier, la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur nomme un Commissaire aux comptes de réputation internationale chargé de la vérification des comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS).
 2. Le Commissaire aux comptes actuel de l'OPS, le National Audit Office (NAO) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été nommé par la 29^e Conférence sanitaire panaméricaine pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021. Le mandat du National Audit Office arrivera à son terme à la fin de l'audit de l'exercice financier 2021.
 3. Dans les meilleures pratiques, il est recommandé que le Commissaire aux comptes occupe ces fonctions pendant une période limitée dans un souci de transparence et d'objectivité, tout en tenant compte de l'efficacité du processus d'audit. La durée du mandat est à la discrétion de la Conférence sanitaire panaméricaine ou du Conseil directeur. Cependant, jusqu'ici, le Commissaire aux comptes était nommé pour deux exercices biennaux avec possibilité de renouvellement du mandat pour une période supplémentaire, dans la mesure où il s'était acquitté de son mandat de façon satisfaisante et où il était prêt à accepter ce renouvellement.
 4. Lors du 58^e Conseil directeur, la Directrice a recommandé la prorogation du mandat du National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour un autre exercice biennal (2022-2023) au moyen du document CD58/14, en prenant dûment note des meilleures pratiques relatives à la prestation de services de contrôle externe, ainsi que du travail satisfaisant du Commissaire aux comptes actuel. Les délégués ont reconnu l'excellence du travail du NAO et ont appuyé sa nouvelle nomination, mais ils ont souligné
-

que de nombreux organismes internationaux limitent le mandat de leurs commissaires aux comptes à un terme de quatre à six ans sans possibilité de renouvellement.

5. Le Bureau sanitaire panaméricain (BSP ou le Bureau) a consulté l'article 14.1 du Règlement financier relatif la nomination d'un Commissaire aux comptes, et il persiste à penser que la pratique actuelle permet une souplesse qui sert les intérêts de l'Organisation tout en respectant les critères de transparence et d'objectivité des audits émanant d'un Commissaire aux comptes. Dans le passé, cette souplesse s'est avérée essentielle alors que l'Organisation n'avait pas reçu de candidatures appropriées de la part des États Membres en vue de la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes. La prorogation du mandat du NAO pour l'exercice 2022-2023 assurera la continuité et l'efficacité de l'audit de l'Organisation, tout particulièrement pendant cette période inédite de télétravail et de possibilités de déplacement limitées.

6. Au cours de l'année 2022, conformément aux procédures établies, le BSP adressera une note verbale aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés pour demander la présentation de candidatures d'organismes de réputation internationale qui seront examinées par les Organes directeurs en vue de la nomination d'un Commissaire aux comptes de l'OPS pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027. Il sera essentiel que les États Membres s'acquittent de cette importante responsabilité et proposent des candidats qualifiés en vue de la nomination du prochain Commissaire aux comptes de l'Organisation.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

7. Le Conseil directeur est prié d'approuver le projet de résolution figurant à l'annexe.

Annexe

59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

CD59/13
Annexe
Original : anglais

PROJET DE RÉOLUTION

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2022-2023

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Satisfait des services fournis par le Commissaire aux comptes actuel, le National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

(PP2) Notant leur volonté expresse de continuer à servir de Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS),

DÉCIDE :

(OP)1. De nommer le National Audit Office du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Commissaire aux comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour l'exercice 2022-2023, conformément aux principes et conditions stipulés à l'article XIV du Règlement financier de l'OPS.

(OP)2. De demander à la Directrice d'adresser, conformément aux procédures établies, une note verbale aux États Membres, États participants et Membres associés pour demander la présentation de candidatures d'organismes de réputation internationale qui seront examinées par les Organes directeurs en vue de la nomination d'un Commissaire aux comptes de l'OPS pour les exercices biennaux 2024-2025 et 2026-2027.
